

Améliorer le processus d'examen réglementaire pour le développement de l'infrastructure

L'infrastructure du Canada est essentielle au maintien de l'activité économique de notre pays, permettant aux secteurs à valeur ajoutée de prendre de l'expansion, de créer des emplois et de mener la concurrence. L'infrastructure comprend les autoroutes, voies ferrées, ports maritimes et voies navigables, services de traversier, ponts, aéroports, pipelines, systèmes de télécommunications et installations de production et de transmission d'électricité, à titre d'exemple. L'infrastructure du Canada requiert présentement des investissements et des renouvellements majeurs pour augmenter la compétitivité et le potentiel commercial des entreprises canadiennes. Cependant, le processus d'examen réglementaire associé au développement de l'infrastructure est indûment lent et imprévisible, ce qui a des retombées négatives pour la compétitivité économique du Canada et pour notre capacité à attirer l'investissement étranger nécessaire.

L'examen réglementaire porte sur un vaste éventail de questions axées, notamment, sur l'environnement, la santé et la sécurité, l'aspect socio-économique, les collectivités et les Premières nations. Il fait en sorte que toutes les questions et préoccupations des parties intéressées sont envisagées avant le début du projet d'infrastructure. Grâce au processus d'examen, les effets éventuels d'un projet proposé sont identifiés et évalués et il est possible de le modifier avant que ne débutent sa conception et sa construction. Dans le cadre du processus, les projets éventuels sont approuvés, modifiés ou rejetés si des impacts résiduels importants sont repérés à la suite des mesures d'atténuation.

Dans bien des cas, un projet de développement de l'infrastructure exigera une évaluation environnementale effectuée au niveau fédéral et provincial ou territorial. Il arrive également que divers ministères et organismes d'un même palier de gouvernement jouent un rôle dans le processus d'examen réglementaire. Le recoupement et les procédures répétitives et conflictuelles prolongent indûment le processus d'examen réglementaire. Parfois, de nouvelles études sont commandées inopinément après le début de l'évaluation, repoussant ainsi les échéanciers convenus. Dans d'autres cas, les ressources du gouvernement sont insuffisantes pour permettre d'effectuer l'évaluation efficacement.

Le processus imprévisible décourage les investisseurs potentiels et empêche les entreprises de prendre des décisions éclairées concernant la localisation et la logistique. Par exemple, selon le rapport *Competitive Alternatives* de KPMG publié en 2008, l'infrastructure de transport est un important déterminant des décisions de localisation des manufacturiers, représentant 16 % des coûts qui varient en fonction du lieu. Par conséquent, la connaissance de l'emplacement et du calendrier d'achèvement d'un projet d'infrastructure est un important facteur qui influence les décisions de localisation des sociétés. Nous devons voir à ce que le processus d'examen réglementaire soit rapide, ait une portée claire et des échéanciers raisonnables et prévoie un processus pour traiter les circonstances imprévues et les pénuries de ressources.

Tous les paliers de gouvernement s'attachent à rendre le processus d'examen réglementaire plus efficace. Par exemple, les *ententes d'évaluation environnementale et de collaboration* conclues entre le gouvernement fédéral et certaines instances provinciales et

territoriales assurent que les projets requérant des examens en vertu des lois sur l'évaluation environnementale fédérales et provinciales subissent une évaluation unique, concertée, répondant aux exigences des deux niveaux de gouvernement tout en respectant leurs rôles respectifs. C'est un pas important vers un processus d'évaluation environnementale plus efficace, mais il reste encore beaucoup à faire pour éliminer le recoupement au sein du processus décisionnel. Récemment, le groupe de travail sur l'évaluation environnementale du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME 2009) a recommandé une démarche « un projet-une évaluation environnementale » pour les projets exigeant des évaluations environnementales fédérales et provinciales ou territoriales.

Pour accroître la certitude quant à la durée des examens d'approbation réglementaire, tous les paliers de gouvernement doivent diminuer les pratiques répétitives et mettre en place un processus commun relatif à la portée du projet établissant des échéanciers fermes et s'y conformer. Certaines mesures ont déjà été prises. En effet, le gouvernement fédéral a récemment ouvert le Bureau de gestion des grands projets (BGGP), un processus d'évaluation à guichet unique qui a pour but de couper de moitié l'examen réglementaire fédéral des projets de ressources naturelles. En outre, le gouvernement a promis dans le budget de 2009 d'apporter des modifications législatives visant à raccourcir de 12 mois le processus d'examen des grands projets d'infrastructure.

En mars 2009, le gouvernement fédéral a annoncé que certains projets financés par le plan Chantiers Canada (notamment certaines installations pour déchets solides, eaux usées et réseaux d'eau, ainsi que des réseaux de transport public, des chemins de fer, des autoroutes et des ponts) seraient exemptés du processus d'examen environnemental fédéral jusqu'en 2011. Lorsque ces installations sont situées à proximité des régions écologiquement vulnérables protégées par le gouvernement fédéral, seuls les projets (i) dont le coût total est inférieur à 10 millions de dollars (coût du terrain exclu) et (ii) qui ont mis en place des mesures d'atténuation environnementale pour protéger ces régions seront admissibles à la nouvelle exemption. La Chambre de commerce du Canada appuie ces nouvelles exemptions et recommande qu'elles soient prolongées au-delà de 2011 et élargies aux projets similaires non financés par le plan Chantiers Canada.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral, de concert avec ses homologues provinciaux et territoriaux :

1. Établisse un processus commun relatif à la portée des projets prévoyant des calendriers raisonnables pour les études, consultations et évaluations requises dans le cadre du processus d'examen réglementaire.
2. Rationalise et raccourcisse le processus d'évaluation environnementale, élimine les redondances inhérentes au processus d'examen réglementaire et mette en œuvre un guichet unique pour l'évaluation des projets d'infrastructure.
3. Veille à octroyer les ressources requises pour permettre au processus d'examen réglementaire de procéder en temps opportun. En outre, mette en œuvre un programme en consultation avec le secteur privé permettant à ceux qui veulent

payer pour obtenir un service plus rapide, selon un système de recouvrement des frais, de le faire et de bénéficier de délais d'exécution garantis.

4. Mette en place un processus formel pour traiter des exemptions au processus d'examen réglementaire, de manière à ce que seul un sous-ministre ou un ministre ait le pouvoir de modifier le processus d'évaluation environnementale, et ce, dans des circonstances imprévues, exceptionnelles.
5. Prolonge les exemptions aux projets relevant du plan Chantiers Canada annoncées en mars 2009 au-delà de 2011 et les élargisse aux projets similaires non financés par le plan Chantiers Canada.